

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>08/04/2025</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers <b>LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>autorisation de l'ouverture d'un</b> <b>Établissement Recevant du Public</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_010\_2025

portant autorisation de l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative

départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 4 juin 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement dénommée La Lausada, accueillant dans ses locaux la Maison d'Assistants Maternelles Les Petits Mayas, sis Le Village à La Bastide sur l'Hers, classé en type J de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 25 août 2025

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2025  
Date de reception de l'AR: 09/04/2025

009-210900437-AR\_010\_2025-AR  
A G E D I

**Article 5** : Monsieur le Maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Colonel du groupement de gendarmerie de Lavelanet sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet

*Fait à La Bastide sur l'Hers, le 08 avril 2024*  
*Le Maire,*



Date de transmission de l'acte: 09/04/2025  
Date de reception de l'AR: 09/04/2025

009-210900437-AR\_010\_2025-AR  
A G E D I